

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 juin 2020 à 18 heures 30 minutes
foyer communal

Présents :

Mme BERGER Véronique, M. BILLIET Hervé, M. BOCCALINI Luc, Mme BORGHINI Juliette, Mme DROUIN Muriel, M. FINCK Johan, M. LAMOTTE Thibaud, Mme MAIGNAN Christelle, Mme MENUISIER Edwige, M. MERCIER Gérard, M. MULLER Christian, M. PETITCOLIN Frédéric, M. PIERRE Gérard, M. PIGUET Olivier, M. REGNIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme MAIGNAN Christelle

Président de séance : M. REGNIER Jean-Paul

2020_22 - Approbation du compte-rendu de la séance du 23.05.2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2020_23 - Commissions communales

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions communales exclusivement composées de conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de chaque commission, les adjoints sont membres d'office de chaque commission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de créer trois commissions :

1- la commission des finances :

Johan Finck, Christian Muller et Olivier Piguet intègrent cette commission.

2- la commission patrimoine communal (travaux, bâtiments, sécurité, chemins, environnement, espaces verts, bois et forêt, chasse, pêche, déchets verts,...)

Christelle Maignan, Véronique Berger, Juliette Borghini, Frédéric Petitcolin et Thibaud Lamotte intègrent cette commission.

3-la commission vie communale (associations, site internet, diffusion de l'information,...)

Christelle Maignan, Luc Boccalini, Olivier Piguet, Frédéric Petitcolin intègrent cette commission.

Les commissions éliront un Vice- Président chargé de rapporter les conclusions de la commission devant le Conseil Municipal et de réunir la commission sur les sujets dont elle sera saisie. En tant que de besoin, des sous commissions pourront être formées et des personnes extérieures, 3 au maximum, pourront être associées avec l'accord du Conseil Municipal, en considération de leurs compétences ou de leur intérêt pour les sujets traités.

2020_24 - Commission Communale des Impôts Directs - CCID

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune :

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit donc proposer une liste de 12 commissaires titulaires et une liste de 12 commissaires suppléants (le maire, président est exclu) dont 2 commissaires « extérieurs » titulaires et 2 commissaires « extérieurs » suppléants.

Conditions à remplir :

- 18 ans,
- être de nationalité française,
- jouir des droits civiques,
- être inscrit aux rôles des impositions directs locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Seront proposés comme titulaires : Christian Muller, Hervé Billiet, Edwige Menuisier, Christelle Maignan, Gérard Mercier.

Seront proposés comme suppléants : Véronique Berger, Thibaud Lamotte.

La liste sera complétée par des personnes extérieures au Conseil Municipal et remplissant les conditions requises.

2020_25 - Désignation d'un correspondant défense

Le rôle du correspondant défense : l'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels, le correspondant à la défense est également le référent pour le recensement des jeunes à la Journée Défense Citoyenne – JDC

Hervé Billiet est désigné comme correspondant défense.

2020_26 - Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale - CNAS

CNAS : Comité d'Action Social dont la commune est adhérente depuis 2001 et qui offre de nombreuses prestations/avantages aux agents : chèques vacances, participations financières aux études, au permis, aux vacances, coupons sport, billetterie...

La commune participe financièrement à l'adhésion au CNAS : 985 €/an pour 4 agents titulaires et 1 retraité.

Le conseil doit désigner un **délégué élu** qui a pour rôle de porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale, présentation d'un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS et un **délégué agents** qui a pour rôle de représenter le collège agents parmi la liste des bénéficiaires.

Olivier Piguet est désigné comme délégué élu au CNAS et Mme Laetitia QUEHAN comme déléguée agents

2020_27 - Désignation d'un représentant Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

La commune fait partie du réseau Natura 2000 qui est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. La commune est concernée par le site « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ».

Christian Muller est désigné comme représentant de la commune pour Natura 2000.

2020_28 - Désignation d'un représentant à l'association des communes forestières

Le réseau des associations de communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Le réseau Grand Est fait partie du réseau national piloté par la [Fédération nationale des communes forestières](#), qui représente plus de 6000 collectivités adhérentes.

Objectifs du réseau Grand Est

Faire valoir les intérêts des communes forestières et conforter la gestion durable des forêts communales.

- Positionner l'élu comme acteur incontournable de la filière forêt-bois.
- Mettre en œuvre une politique forestière au bénéfice de tous les partenaires locaux.

- Permettre aux élus d'assurer leur rôle de propriétaire forestier, d'aménageur de territoire et de maître d'ouvrage.

Rôle de l' élu en lien avec la filière bois

- **Propriétaire forestier** : la forêt communale fait partie du domaine privé de la commune. Il doit prendre des décisions vis-à-vis de sa gestion.
- **Aménageur du territoire** : l' élu peut dynamiser la filière forêt-bois de par ses choix comme par exemple dans les documents d'urbanisme.
- **Maître d'ouvrage** : l' élu peut choisir le bois dans ses constructions ou son chauffage dans ses maitrises d'ouvrage publiques.
- **Responsable de la sécurité** : l' élu a des responsabilités dans ce domaine, notamment sur la circulation en forêt.

Gérard Mercier est désigné comme représentant titulaire de la commune au sein de l' Association des communes forestières, Christelle Maignan étant suppléante.

2020_29 - Indemnités du maire et des adjoints

Celles-ci sont fixées à l' article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elles sont fixées en référence à l' indice brut terminal de la fonction publique, à savoir l' indice 1027 (IB 1027 – IM 830. À chaque revalorisation du point d' indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.)

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d' indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l' article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le maire indique qu' il propose de limiter le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints à 75% du montant prévu par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l' unanimité cette proposition, le maire et les quatre adjoints ne participant pas au vote.

2020_30 - Compte administratif 2019

Le Maire présente le compte administratif de l' année 2019, reproduit ci-après :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses		réalisé	Dépenses	réalisé	
16	capital emprunts	481 660,81	011	charges générales	132 577,99
20	immobilisations incorporelles	18 724,49	012	charges du personnel	143 415,59
21	immobilisations corporelles	105 929,52	014	atténuations de produits	324,00
23	immobilisations	57 787,09	65	charges de gestion courante	121 950,69
020	dépenses imprévues	0,00	66	intérêts des emprunts	15 310,40
040	opérations d'ordre amortissement	31 334,88	67	charges exceptionnelles	90,00
041	opération de patrimoine	19 872,68	22	dépenses imprévues	0,00
	déficit reporté	0,00	042	opérations d'ordre	65 938,33
			023	virement à la sect° investissement	
TOTAL		715 309,47	TOTAL		479 607,00
Recettes		réalisé	Recettes	réalisé	
10	dotations	63 601,00	013	atténuation de charges	472,87
13	subventions d'investissement	54 716,54	70	produits des services des ventes	72 485,08
16	emprunts et cautionnement	850 000,00	73	impôts et taxes	376 634,25
040	opérations d'ordre amortissement	65 938,33	74	dotations subventions et parti°	84 181,15
001	excédent d'investissement	0,00	75	autres produits de ges° courante	21 304,31
1068	excédent de fonctionnement	151 389,41	77	produits exceptionnels	12 495,71
041	opération de patrimoine	19 872,68	042	amortissements subventions	31 334,88
021	viret de la sec° de fonct°		002	excédent antérieur reporté	
TOTAL		1 205 517,96	TOTAL		598 908,25

Résultat de l'exercice :

Investissement = 490 208.49 €

Fonctionnement = 119 301.25 €

Résultat global = 609 509,74 €

En l'absence du Maire, M. Gérard PIERRE, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019

	RESULTAT CA 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT BP 2019	RESULTAT EXERCICE 2019	RAR	SOLDE DES RESTE A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 151 38 9,41		490 208,49	- €	- €	338 819,08
				- €		
FO NC T	589 957,92	- 151 389,41	119 301,25			557 869,76

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	557 869,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	338 818.49 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	557 869,76 €

Après avoir entendu le Maire en ses explications, et en son absence, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité le compte administratif de l'année 2019.

2020_31 - Compte de gestion 2019

Le Maire présente aux conseillers municipaux le compte de gestion établi par la Trésorière de Bar Collectivités à la clôture de l'exercice 2019. Le maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptable.

Le compte de gestion identique au compte administratif est adopté à l'unanimité.

2020_32 – Construction de la salle multifonction - avenant n°1 - Lot n°2

LOT n° 02 - Gros œuvre/ravalement - entreprise HTC d'Houdelaincourt

Objet de l'avenant présenté : surconsommation de béton due à la fluctuation du niveau ban de sol (Ecart entre les prévisions de l'étude de sol et le terrassement pour les fondations)

Montant HT initial du lot n° 2 = 187 756.80

Montant HT de l'avenant n°1 = 12 226.00

Montant du lot après avenant = 199 982.80

Montant TTC du lot après avenant = 239 979,36

Après avoir entendu le Maire en ses explications, compte tenu des avis favorables concordants de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal accepte l'avenant proposé et autorise le Maire pour y donner suite.

2020_33 - PLU – Emplacements réservés à Bussy

Emplacement n°5 et 6 : Créations de voies d'accès à la zone 1AUa - 400m² et 320m² (voir plans joints)
Cette zone est grevée d'une servitude d'emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la réalisation d'une voirie interne à la zone ce qui suppose, soit la commune acquiert l'assiette des terrains impactés, soit elle est mise en demeure par les propriétaires de les acquérir par l'exercice de leur droit de délaissement.

Un projet de construction est en instruction actuellement et afin que cette servitude ne soit pas un obstacle à la réalisation du projet, il est proposé que ces emplacements soient supprimés, la desserte de l'opération devant être assurée par le constructeur lui-même.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression des emplacements réservés n°5 et 6 du plan local d'urbanisme.

2020_34 - Vente du siège du tracteur

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente de l'ancien siège du tracteur au prix de 150 €.

2020_35 - Encaissement chèques repas des anciens

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement des chèques pour les participants n'ayant pas atteint l'âge requis au repas des anciens.

2020_36 - Don COVID au Centre Hospitalier

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité sa décision d'effectuer un don de 1000 € au Centre Hospitalier de Bar le Duc, pour améliorer le bien-être des personnels soignants au cours de la pandémie de COVID.

2020_37 - Prêt des remorques aux agents communaux

Après avoir entendu Gérard Mercier, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition, à titre gratuit et exceptionnel, du matériel technique de la Commune au bénéfice des agents communaux. Le maire ou l'un de ses adjoints appréciera la suite à donner aux demandes formulées.

2020-38 - Délégation du conseil municipal

Après avoir entendu le Maire en ses explications, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) le conseil municipal accepte à l'unanimité de déléguer au maire les compétences suivantes dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- signer tous les chèques destinés à l'encaissement de recettes de toute nature ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'abandonner, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L 214-1

du code de l'urbanisme,

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020_39 - Prime exceptionnelle aux agents

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet notamment aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Véronique Berger), d'ouvrir une enveloppe de 2320 €, et charge le Maire de répartir cette prime exceptionnelle aux agents administratif et techniques concernés.

2020_40 - Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA

Le Maire indique avoir renoncé au nom de la Commune au droit de préemption urbain sur les transactions suivantes :

Propriétaires			Acquéreurs	montant
Consorts LEMAUX	48 rue des Dames	21a11ca	BOUR Katy	50 000,00 €
ANDRES Cathy- (1/2 part indivise)	12 rue du 46ème RI	14a37ca	PAILLARD Aude	74 500,00 €

2020_41- Manifestation spontanée d'intérêt :

Le Maire indique avoir reçu de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Enercoop Nord Est une manifestation spontanée d'intérêt pour l'équipement en panneaux solaires, d'une partie de la toiture du bâtiment technique de Bussy, et leur exploitation pour une durée de 30 ans. La gouvernance et le financement de la coopérative seraient ouverts aux acteurs du territoire et en particulier aux habitants de Val d'Ornain.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, il convient de s'assurer par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Frédéric Petitcolin) et 4 ABSTENTIONS (J. Finck, G.Pierre, E.Menusier, L.Boccalini) d'engager cette opération en assurant la publicité du projet.

21 - Questions diverses

- **M. LAMOTTE** : *"Je voulais aborder le sujet des haies bordant le trottoir : y a t-il déjà une communication aux habitants pour inciter à laisser un passage adapté ? Par ailleurs je voulais savoir si la création d'un chemin pour piétons le long de la route pour relier les différents villages Bussy à Mussey, vers le stade des vignes, ...) avait déjà été mis en réflexion ?"*

Réponse : s'agissant des haies, il existe non seulement des dispositifs prévus par la loi mais également l'arrêté municipal 13-2015 qui prévoit que la Commune peut se substituer aux propriétaires pour faire effectuer les tailles nécessaires et récupérer les frais engagés sur les propriétaires. S'agissant de la liaison piétonne pour relier les trois entités de la Commune, seule la liaison entre Varney et Mussey est limitée à l'usage du chemin de halage. La problématique d'une voie « douce » sera étudiée dans le cadre des travaux de la traversée de Mussey

- **M. BOCCALINI** : *"En question diverse, je souhaiterais débattre de l'usage ou non par les habitants, des remorques des déchets verts. Les habitants sont surpris de leur disparition. Moi*

également."

Réponse : La gestion des déchets verts ressort de la compétence de la Communauté d'Agglomération ; Des composteurs ont été proposés aux habitants, à prix attractifs, pour limiter les transferts vers la déchetterie de Bar le Duc. Sur proposition des délégués communautaires de Val d'Ornain, des broyeurs sont désormais mis à disposition des habitants, gratuitement. Dès lors, il semble que la mise à disposition des bennes communales, service chronophage, onéreux et assuré avec du matériel inadapté ne soit plus nécessaire. Pour autant, pour les gros travaux, la location des bennes est possible. Une prochaine réunion de la Commission Patrimoine permettra de débattre de manière plus approfondie de ce sujet.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

signé

Jean-Paul REGNIER